



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2023-163

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2023

# Sommaire

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2023-07-06-00003 - ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° SGAMISED RH-BZREC-2023-07-04-01[??]fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Session du 20 septembre 2022 - V2 (3 pages) Page 3

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2023-05-31-00023 - 2023-14-0209 ESAT Myriade nvelle nomencl (3 pages) Page 6

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2023-07-06-00001 - RAA 2023-17-0334 fermeture appendice auriculaire gauche (3 pages) Page 9

## **84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire**

84-2023-07-04-00005 - sub délégation DISP Lyon 04 juillet 2023 (7 pages) Page 12

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2023-07-03-00010 - Arrêté préfectoral n° 2023-161 du 3 juillet 2023 relatif à l'approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GIP Auvergne ».[??] (5 pages) Page 19

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE N° SGAMISED RH-BZREC-2023-07-04-01  
fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort  
du SGAMI Sud-Est - Session du 20 septembre 2022 - V2**

**La Préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code de la fonction publique ;

**VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L.242-2 et suivants et R.242-3 et suivants ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi N° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** la loi N° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

**VU** la loi N° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes, ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne ;

**VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation de médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences des diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

**VU** l'arrêté du 02 août 2010 modifié relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;

**VU** l'arrêté du 18 octobre 2012 modifié relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des commissaires de police, officiers de police et gardiens de la paix de la police nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 mars 2022 fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des concours de gardiens de la paix de la police nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture des concours de gardiens de la paix de la police nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 avril 2022 fixant la composition du jury national du recrutement de gardien de la paix – session du 20 septembre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 fixant la liste des examinateurs qualifiés chargés de la notation de l'épreuve écrite « résolution d'un ou plusieurs cas pratiques » du recrutement de gardien de la paix de la police nationale – session du 20 septembre 2022 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 septembre 2022 fixant, au titre de la session du 20 septembre 2022, le nombre de postes offerts aux concours de gardien de la paix de la police nationale, ouverts par arrêté du 22 avril 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 fixant la composition du jury chargé de la notation de l'épreuve orale d'admission d'entretien des concours interne et externe de gardien de la paix de la police nationale, session du 20 septembre 2022 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur Sud-est ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 fixant la liste des candidats agréés pour l'emploi de gardien de la paix de la Police nationale dans le ressort du SGAMI Sud-Est - Session du 20 septembre 2022

Sur la proposition de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

### **ARRETE** :

**ARTICLE 1** : La liste des candidats agréés à l'emploi de gardien de la paix de la police nationale session du 20 septembre 2022 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur Sud-est, est complétée comme suit :

**ARTICLE 2** – La liste des candidats déclarés admis sur liste principale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **second concours interne affectation nationale de gardien de la paix** – session du 20 septembre 2022 dont la candidature est agréée est complétée comme suit :

MORIO RODOLPHE

ARTICLE 3 – La liste des candidats déclarés admis sur liste principale dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation Île-de-France de gardien de la paix** – session du 20 septembre 2022, dont la candidature est agréée est complétée comme suit :

ALMABOUDI IDIR

ARTICLE 4 – La liste des candidats déclarés admis sur liste complémentaire dans le ressort du SGAMI Sud-Est au **concours externe affectation nationale de gardien de la paix** – session du 20 septembre 2022, dont la candidature est agréée est complétée comme suit :

GUILLAND SARAH  
RAFFOURT EMMA  
RAMANANTSOA CHRISTIAN HERITIANA  
SERTELON LAURENE  
SOUF DAOUD SAIDI

ARTICLE 5 – Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le 6 juillet 2023  
Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL

**Arrêté N° 2023-14-0209**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT de transition Myriade » à VAULX-EN-VELIN (69120) par la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

*GESTIONNAIRE : FONDATION OVE*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8337 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation délivrée à « FONDATION OVE » pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT de transition Myriade » à VAULX-EN-VELIN (69120) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le CPOM 2022-2026 signé le 2 juin 2022 entre la Fondation OVE et l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et les modifications apportées depuis ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINES) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de

qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à La Fondation OVE pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « ESAT de transition Myriade » sis 21 rue Marius Grosso à VAULX-EN-VELIN (69120) est modifiée par la mise en œuvre de la nomenclature PH.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure porteuse du dispositif autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de l'évaluation ou des évaluations prévues par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), (voir annexe).

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 31/05/2023

La directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Nomenclature PH

**Entité juridique : FONDATION OVE**

Adresse : 19 rue Marius Grosso - 69120 VAULX-EN-VELIN

N° FINESS EJ : 69 079 343 5

Statut : 63 - Fondation

**Etablissement : ESAT EN INSERTION « MYRIADE »**

Adresse : 21 rue Marius Grosso - 69120 VAULX-EN-VELIN

N° FINESS ET : 69 003 132 3

Catégorie : 246 - Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

**Equipements (avant le présent arrêté) :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 Semi-Internat	120 Déficiences Intellectuelles (SAI) avec Troubles Associés	38	ARS n°2016-8337
2	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 Semi-Internat	200 Troubles du Caractère et du Comportement	20	ARS n°2016-8337
3	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	13 Semi-Internat	437 Autistes	5	ARS n°2016-8337

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2017

**Equipements (après le présent arrêté) :**

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
1	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience intellectuelle	38	Le présent arrêté
2	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	20	Le présent arrêté
3	908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	437 Troubles du spectre de l'autisme	5	Le présent arrêté

**Conventions :**

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	02/06/2022

**Arrêté n°2023-17-0334**

Fixant et modifiant l'arrêté initial n°2022-17-0240 de la liste des établissements de santé identifiés par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes remplissant les conditions pour réaliser la pratique de l'acte de fermeture de l'appendice auriculaire gauche par voie transcutanée en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1151-1, L. 1431-2, R. 6122-25, R.6123-69, R. 6123-70, R.6123-71, R. 6123-128 et R. 6123-129 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 161-70 et R. 161-71 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 limitant la pratique de l'acte de fermeture de l'appendice auriculaire gauche par voie transcutanée en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 limitant la pratique de l'acte de « fermeture de l'appendice auriculaire gauche par voie transcutanée » à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;

Vu les avis de la Haute Autorité de santé en date du 3 juin 2014, du 9 juillet 2014, du 23 septembre 2014 et du 4 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté 2019-17-0402 du 26 juin 2019 fixant la liste des établissements de santé identifiés par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes autorisés à réaliser les actes de fermeture de l'appendice auriculaire gauche par voie transcutanée ;

Vu la demande présentée par les établissements de santé mentionnés en annexe du présent arrêté ;

Considérant que l'arrêté du 12 mai 2016 qui encadre l'acte de fermeture de l'appendice auriculaire gauche par voie transcutanée, limite cet acte aux établissements de santé titulaires d'une autorisation d'activité de soins de chirurgie cardiaque et d'une autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;

Considérant que la demande présentée par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté répond aux conditions prévues à l'article premier de l'arrêté du 12 mai 2016 susvisé ;

Considérant que les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté se sont engagés au respect des seuils et volumes d'activités fixés par les article 1<sup>er</sup> et 2 de l'arrêté du 12 mai 2016 ainsi qu'au maintien des conditions techniques de fonctionnement afférentes à cette activité ;



Considérant que l'arrêté du 28 novembre 2022 proroge les critères à respecter par les établissements au 30 novembre 2027 ;

Considérant que la liste annexée au présent arrêté pourra être révisée à tout moment et en particulier en cas d'évolution des conditions réglementaires applicables aux activités de soins et actes thérapeutiques concernés ou si lorsqu'au cours d'un contrôle, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est amenée à constater que les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2019 ne sont plus remplies ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La liste des établissements de santé identifiés par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes remplissant les conditions pour réaliser la pratique de l'acte de fermeture de l'appendice auriculaire gauche par voie transcutanée en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique est fixée conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** La liste annexée au présent arrêté est valable jusqu'au 30 novembre 2027.

**Article 3 :** En application de l'article 2 de l'arrêté du 12 mai 2016, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pourra procéder par tout moyen au contrôle du respect par les établissements mentionnés en annexe du présent arrêté des critères fixés à l'article 1er de l'arrêté susvisé.

**Article 4 :** Il appartient aux établissements mentionnés à l'annexe du présent arrêté de transmettre annuellement une évaluation de la mise en œuvre de cette pratique incluant, notamment les volumes d'activité d'actes de fermeture de l'appendice auriculaire gauche par voie transcutanée sur douze mois. Le contenu du dossier d'évaluation à retourner sera fixé par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

**Article 6 :** La Directrice de la direction de l'offre de soins et les délégués départementaux des départements concernés de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 06 JUIL. 2023

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de  
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

**Cécile COURREGES**

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Ref. : 250651





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Interrégionale des**

**Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

### **Décision portant délégation**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008- 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 juin 2021, nommant M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en matière d'ordonnancement secondaire à M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon.

## **Décide :**

### **Article 1 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances.

### **Article 2 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Madame Ilhame METIOUNE, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Linda BOUZIDI, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Ndeye-Néné NIANG, cheffe d'unité de gestion administrative et financière du personnel ;
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort) ;
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort).

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

### **Article 3 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat et de vérifier et d'attester du service fait engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées dans l'annexe 1 bis de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat et vérifier et attester du service fait engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article dès lors qu'elles sont inférieures 25 000 € HT.

#### **Article 4 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

#### **Article 5 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et/ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée
  - Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
  - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
  - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée
  - Madame Sophie BONDIL, directrice interrégionale adjointe,
  - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
  - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
  - Madame Gaëlle CANAVY, chef de l'Unité d'appui aux affaires immobilières
  - Madame Mélanie GOSSET, cheffe de l'Unité des opérations

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

#### **Article 6 :**

Subdélégation est donnée à Mme Sophie BONDIL, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du titre 6 (attribution de subvention, aide directe indigence) relatif au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Florian CHENEVOY, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances

**Article 7 :**

La décision du 22 mars 2023 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Auvergne Rhône-Alpes est abrogée.

**Article 8 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 04 juillet 2023

Le directeur interrégional des services  
pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

**Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3 et 4, DISP RAA**

Établissement (centre de codé)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valident les choruz Formulaire et choruz DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - choruz communication - frais de déplacement choruz DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
CD ROANNE	POUGET Cécile	ROY Marion	CORON Visoane, attaché MARTIN Sabine, Attachée MAGNAN Violette, économiste.	MAGNAN Violette, économiste	MAGNAN Violette, économiste DUROUX Sylvie, adjoint
CP ATON	BOIVENT Fabien	BARTHELEMY Marion	DUPARQUE Valérie ZUNINO Mathilde	DUPARQUE Valérie	RAKI Bouchra DUPARQUE Valérie
CP BOURG EN BRESSE	GUIDI Olivier	TRIPONEY Céline	MAIRE Sylvie, économiste GAUCI Clémence, attachée HERBELOT Valérie	MAIRE Sylvie, économiste GAUCI Clémence, attachée	MAIRE Sylvie, économiste GAUCI Clémence, attachée
CP MOULINS	BAUDOIN Régis	LANGLAIS Anne	Amélie MARTHOURET, attachée DIOT Léaëlia, économiste	Amélie MARTHOURET, attachée DIOT Léaëlia, économiste	Amélie MARTHOURET, attachée DIOT Léaëlia, économiste GAILLET Marion ZORAN Jean-Claude
CP ST QUENTIN FALLAVIER	BOULAY Richard	WIART Jean-Christophe	FAHON Ranée, attachée	BATOURI Sofia, S.A. HUGON Catherine, A.A.	BATOURI Sofia HUGON Catherine
CSL LYON	JAUBERT Alexandre	GWYNN Chloé		DECUYPERE Danièle	DECUYPERE Danièle
EPM RHONE	CROISE Chrysette	COMMARFOND Laura		FERSLI Maria, responsable GD	FERSLI Maria
MA AURILLAC	KACI Claude	PIESEN Richard	SERIEYS Stéphanie, A.A. économiste		SERIEYS Stéphanie
MA BONNEVILLE	VABRE Jean-Philippe	PSIKUS Piotr	PSIKUS Sandrine, économiste adjointe DELABIE Estelle		DELABIE Estelle PSIKUS Sandrine
MA CHAMBERY	LAMOLINE Frank	PAMART Christophe	FERY Marine, directrice	ANCEAUX Doirane, économiste Laurance DENIS	ANCEAUX Doirane, économiste Sarah KHADER Sandra MARTIN Carole ASSI
CP GRENOBLE-VARGES	MALLE Patrick	GAILLARD-LAMBERT Mathilde	DENIS Laurance, attachée	Sarah KHADER	
MA LE PUY EN VELAY	MATHIEU Cyril	TYSSANDIER Jean-François	VILLEDEU Eve, SA économiste MATHIEU Florence, adjoint administratif HUGOT Frédéric, attaché		VILLEDEU Eve, SA économiste MATHIEU Florence, adjoint administratif GROZET Marion, économiste HUGOT Frédéric, attaché LAPALU Julien SA GD
MA LYON - CORBAS	LEBRETON Dabie	YOMI Keumien Alain	LAPALU Julien SA GD	GROZET Marion, économiste	
MA MONTLUCON	WENZEL Nadine	SPERANDIO Philippe	DUMEUSOIS Florence, économiste MARTIN Sophie-Stéphanie, régisseur BOISTE Angélique - Secrétaire RH	DUMEUSOIS Florence MARTIN Sophie-Stéphanie	DUMEUSOIS Florence MARTIN Sophie - BOISTE Angélique
MA PRIVAS	GL Thierry-Pierre	BARBZUS Patricia		PINOL Chantal, économiste	PINOL Chantal
CP SAINT-ETIENNE		VERNET-THOMINE Nathalie	GAGNAIRE Anne, attachée DUCLOS Florence, directrice CARETTE Sandie, économiste JOUBLOT Julie, attachée CD MARTINDOURT Thierry attaché SAF	MAUDUIT-GOUBIER Mélanie, économiste	CARETTE/ROYO Sandie
CP VALENCE	JULY Luc	CHAREYRON Jérôme		AGERON Christèle, économiste LADISA Joseph MELLINA Margaux	AGERON Christèle, économiste LADISA Joseph MELLINA Margaux
CP RIOM	REYMOND Alain	MRET Stéphane	RANOUX Magalie, attachée LEMORT Bertrand, économiste		RANOUX Magalie, attachée LEMORT Bertrand, économiste ROME Claudine, adjointe BACKHOVEN Philippe, économiste RUZ Marjane, adj administrative BOLAND Christine, adjointe adm
CP VILLEFRANCHE/SAONE	BALMELLI (LABORDE) Géraldine	BONAVITA Etodie	BACKHOVEN Philippe, économiste RIDJALI Amahane, attachée		BOLAND Christine, adjointe adm LONGO Carole, SA
SPIP AIN	BELLAHCENE Carame	BENALAYA Hamdi	LONGO Carole, SA		SOULLAT Sylvie, adjointe admin BAUDOIN Isabelle, SA
SPIP ALLIER	DESCAMPS CAPELLO Corinne	LALLEMAND Marial			SOULLAT Sylvie
SPIP DROME/ARDECHE	THOMAS Nadège	FODOR Nathalie	NOYER Sarah, DRIP	DEROUX Marie-Laure, gestionnaire 26 AUBOURDY Nathalie, gestionnaire SPIP 07 Claudine LAVILLE, Gestionnaire SPIP 36	DEROUX Marie-Laure, gestionnaire 26 AUBOURDY Nathalie, gestionnaire SPIP 07 DAUMET Bruno, attaché LAVILLE Claudine, gestionnaire SPIP 36
SPIP IERE	SDRI Rachid	MERCHAT Luzenl	DAUMET Bruno, Attaché		
SPIP LOIRE	LAFAY Bruno	DERRO Elise	FOSCOLO Pierre, attaché		LAFAY Bruno FOSCOLO Pierre
SPIP HAUTE LOIRE	MARTIN Sandra	LEBOUCHE Adéline	CARDOSO Marie-Christine, gestionnaire SPIP FONTAINE David, gestionnaire SPIP		CARDOSO Marie-Christine, gestionnaire SPIP FONTAINE David, gestionnaire SPIP GONZALES Florence, SA BONNET Delphine
SPIP PUY DE DOME/CANTAL	DEMMER Aurélie	FELLAHI Sessi			
SPIP RHONE	MONTIGNY Alain		MARCHAIS Yannick, attaché BERTRAND Mickael, SA VALLET Ewa, adjointe administrative DI MAURO Sophie DPIP ANDRE Calliane DPIP	LUQUET Corinne, adjointe administrative REYNARD Sandrine, SA BERARDI Valérie, SA	MARCHAIS Yannick, attaché BERTRAND Mickael, SA VALLET Ewa, adjointe administrative
SPIP SAVOIE	GROLLIER Bernard	AGHINA Cécile	AYEL Valérie, SA	TRIKI / GUICHONNET Alexandre, AA	REYNARD Sandrine, SA BERARDI Valérie, SA AYEL Valérie, SA
SPIP HAUTE SAVOIE		THOUVENIN Johanna			
DISP SIEGE/CRP	RODOE Cécile	BOUR Damien	STARON Brigitte, adjointe admin		STARON Brigitte
ERIS	GUYOT Emmanuel (par intérim)		DOMAS Julie, adjointe administrative		GUYOT Emmanuel DOMAS Julie
ARPEJ	LEFAURICHON Julie	ROTH Olivier	FAYOLLE Cécile		FAYOLLE Cécile
DISP SIEGE/DBF	CHENEVOY Florian	CHARONDIERE Hélène	BOMBRIUN Françoise	FIDELLE Marie-Françoise, chef UGMG BELABBAS Najate, adjointe administrative CHALOYARD Gaëlle PORCELLI Brice, référent SFAC GERARD Frédéric, référent SFAC	PORCELLI Brice GERARD Frédéric FIDELLE Marie-Françoise CHALOYARD Gaëlle
DISP SIEGE/DRH	METIOUNE Ibtissam	BOUZIDI Linda	Amine MOUSSAOUI, responsable URFD Marie-France TORRO, responsable de formation DI Siège Karen PEILLEX, responsable de formation DI Siège Philippe PICHOT, responsable de formation DI Siège Marjorie MATEO, responsable Pôle Est Aude WETTERWALD, responsable formation MALC Denis POURREYRON, responsable Pôle Auvergne Michel ZABOWSKI, responsable de formation CP Valence Ingrid ROCHE, SA, responsable administrative du pôle formation Clément GIGUET, URSEP Cécile USSON, responsable Pôle Centre Michal MANGEMATIN, psychologue coordinateur		Amine MOUSSAOUI, responsable URFD Marie-France TORRO, responsable de formation DI Siège Karen PEILLEX, responsable de formation DI Siège Philippe PICHOT, responsable de formation DI Siège Richard GUEMERALS, chargé de formation DI siège Alexandra LENZINI, responsable de formation DI siège Aude WETTERWALD, responsable formation MALC Denis POURREYRON, responsable Pôle Auvergne Ingrid ROCHE, SA, responsable administrative du pôle formation Yamina MEHADDI, AA pôle recrutement Laurance MESSAGER, Contractuelle pôle recrutement Cécile USSON, responsable Pôle Centre Michal MANGEMATIN, psychologue coordinateur Clément GIGUET, URSEP
MLRV					GUENFOUD Juliette
UPR					DAMIAO Ana-Maria

## Annexe 1 bis : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDÉLÉGUÉS Art 3, DISP RAA

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	SPECIMEN SIGNATURE	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) sont valideurs chorus Formulaires	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/PPRR	FONDEVILLE Virginie		EICHENBERGER Céline				VINCENNOT Catherine BRANDT Laurent FAYRE Philippe
DISP SIEGE/OSD	DRILLIEN Denise		THIBAUD Servane		SANTINI Sophie, attaché		
DISP SIEGE/OSI	HELLE Pierre		IGONENC Damien		DEHAVANNE, Christelle		HELLE Pierre IGONENC Damien
DISP SIEGE/CABINET	ESTAIS Vincent		ROKICKI Laetitia, adjointe admin cabinet				ESTAIS Vincent

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Le 04 juillet 2023.

Paul LOUCHOUARN

**Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5**

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département	Subdélégation donnée aux agents en l'absence du chef de Département pour les marchés à procédure adaptée et tous ses actes de passation et d'exécution.	Subdélégation donnée aux agents pour signer les actes qui ne créent pas de droits et n'engagent pas de dépense.	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DAI	JAVOUHEY Kevin, chef de département	GOSSET Mélanie	DROUOT Aristide	
			REYNAUD Didier	
			RHINO Marc David	
			SEGA Patrice	
			WEILL Guillaume	
			ASTIER Jocelyne	ASTIER Jocelyne

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,  
Le 04 juillet 2023,

Paul LOUCHOUARN



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 3 juillet 2023

ARRÊTÉ n° 2023-161

**RELATIF À  
L'APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « GIP AUVERGNE »**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du**

**Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre 2 ;

**Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

**Vu** l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

**Vu** la convention constitutive du groupement d'intérêt public "GIP Auvergne" approuvée le 16 mai 2013 par arrêté préfectoral n°2013/SGAR/84 bis, et ses cinq avenants ultérieurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-184 du 24 juillet 2020 relatif à la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GIP Auvergne » ;

**Vu** le procès-verbal de l'Assemblée générale du groupement d'intérêt public «GIP Auvergne » du 15 mars 2023 approuvant à l'unanimité l'avenant n° 6 de la convention constitutive du GIP, modifiant les administrateurs (dans le préambule), les droits statutaires des membres du groupement (article 7), et la répartition des voix au conseil d'administration (article 19) ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme du 28 avril 2023 ;

**Vu** le courrier du 2 mai 2023 du recteur, président du « GIP Auvergne » de transmission de l'avenant n°6 à la convention constitutive du « GIP Auvergne » pour approbation ;

**Sur** la proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public "GIP Auvergne" est approuvée.

Elle est mise à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet de l'Académie de Clermont-Ferrand.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes accompagné des extraits de la convention joints en annexe.

Fabienne BUCCIO

## A N N E X E

----

### Dénomination du groupement

La dénomination du groupement d'intérêt public est "GIP Auvergne".

### Objet du groupement

Dans le cadre des orientations définies par le recteur, le groupement d'intérêt public a pour objet le développement d'une coopération concertée au niveau de l'académie dans les domaines de la formation continue des adultes, de la formation et de l'insertion professionnelle. Pour ce faire, il exerce notamment :

1. des fonctions supports pour le compte du réseau des Greta et des membres :
  - contribution à l'élaboration des contrats d'objectifs conclus entre le recteur et chaque EPLE support de Greta et accompagnement de leur mise en œuvre,
  - contribution à l'harmonisation des pratiques de gestion des ressources humaines des Greta,
  - mise en œuvre d'un plan de formation à destination des personnels de la formation continue,
  - cellule de veille, d'animation, de recherche-développement et d'ingénierie de formation,
  - actions de formation de formateurs,
  - prestations de services en direction des Greta,
  - coordination des réponses aux appels d'offres publics ou privés d'envergure régionale et/ou contribution à l'action publique régionale de formation professionnelle. Le groupement peut être porteur d'une réponse à un appel d'offre d'envergure interrégionale, nationale ou européenne. Il est l'interlocuteur unique du Conseil régional d'Auvergne pour sa déclinaison opérationnelle en lien avec les politiques académiques. Il négocie les marchés régionaux au nom des EPLE supports de Greta membres du groupement, et fait exécuter la commande publique par ces EPLE. Il passe une convention avec le commanditaire en précisant les EPLE supports de Greta concernés. Il établit ensuite une convention spécifique avec chaque Greta réalisateur. Il peut soit soumissionner en son nom, soit être constitué mandataire d'un groupement solidaire ou conjoint,
  - gestion des fonds créés pour couvrir les risques financiers afférents à la gestion de la formation continue par les Greta, renforcer l'efficacité de l'activité de ces groupements et optimiser l'emploi de leurs ressources,
  - actions de communication au nom du réseau académique et promotion de l'offre.
2. des activités et prestations spécifiques dans les domaines suivants :
  - gestion et coordination des programmes européens,
  - Activités liées au Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA) :
    - animer le réseau des Greta pour les activités relatives à la Validation des acquis de l'expérience (VAE)
    - mettre en œuvre des actions de promotion et de développement de la VAE, notamment VAE collective en entreprises
    - répondre aux appels d'offres (AO) relatifs aux actions de VAE, accompagnement
    - mettre en œuvre un processus de suivi de la participation financière due par les candidats recevables.
  - Activités liées au Dispositif Académique de Bilan et de Mobilité (DABM) :
    - piloter le dispositif
    - animer le réseau des Greta pour les activités relatives aux prestations de bilan et prestations dérivées
    - mettre en œuvre des actions de promotion et de développement des prestations
    - répondre aux AO relatifs aux Bilans de Compétences (BC) et prestations associées
    - mettre en œuvre des prestations
  - conseil en formation, expertise, études... en direction des entreprises et autres tiers,

- activités bénéficiant de l'apport de financements extérieurs,
  - promotion des dispositifs d'insertion et animation des personnels intervenant dans ces dispositifs,
  - activités relatives à la formation professionnelle des jeunes sous contrat de travail et gestion administrative et financière de la formation d'apprentis de l'Éducation nationale en Auvergne (CFAéna),
  - prestations de services en direction des EPLE, des autres structures de l'Éducation nationale et autres membres du groupement,
3. la gestion des équipements et des services d'intérêt commun, nécessaires auxdites fonctions et activités du groupement.

Par ailleurs, possibilité est donnée au GIP Auvergne de prendre des participations, de s'associer avec d'autres personnes et de transiger, conformément aux dispositions contenues dans la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

### **Identité des membres du groupement**

Le groupement d'intérêt public est constitué entre :

- l'État, représenté par Monsieur le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand
- et
- le lycée «La Fayette» à Clermont-Ferrand, établissement support du Greta Auvergne,
  - le lycée «Jean Monnet» à Yzeure, établissement support du Greta Nord-Allier,
  - le lycée «Monnet-Mermoz» à Aurillac, établissement support du Greta des Monts-du-Cantal,
  - le lycée «Charles et Adrien Dupuy» au Puy en Velay, établissement support du Greta du Velay,
  - le lycée «Albert Londres» à Cusset, établissement support du Greta Dore-Allier,
  - le lycée «Paul Constans» à Montluçon, établissement support du Greta Bourbonnais-Combraille,
  - l'association des services provinciaux de l'Enseignement catholique d'Auvergne (ASPEC),
  - Université Clermont Auvergne (UCA),
  - SIGMA Clermont,
  - Groupe ESC Clermont (Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand).

### **Siège du groupement**

Le siège du groupement est localisé au 43, Boulevard François Mitterrand – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01.

### **Durée du groupement**

Le GIP est constitué pour une durée indéterminée.

### **Régime comptable**

La comptabilité du groupement est tenue suivant les règles du droit public.

### **Régime applicable aux personnels propres du groupement**

Le groupement peut disposer de personnels propres recrutés directement par le groupement, à titre complémentaire. Ils sont rémunérés sur son budget, sur contrat de droit public, conformément aux dispositions du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP.

### **Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers**

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement dans les mêmes proportions que celles prévues aux droits statutaires.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement (contributions en tant que membres).

### **Composition du capital et répartition des voix dans les organes délibérants du groupement**

Le groupement est constitué sans capital.

La représentation des membres est organisée comme suit :

ÉTAT	<b>74%</b>
Lycée «La Fayette» à Clermont-Ferrand, établissement support du Greta Auvergne	<b>2%</b>
Lycée «Jean Monnet» à Yzeure, établissement support du Greta du Nord-Allier	<b>2%</b>
Lycée «Monnet-Mermoz» à Aurillac, établissement support du Greta des Monts-du-Cantal	<b>2%</b>
Lycée «Charles et Adrien Dupuy» au Puy en Velay, établissement support du Greta du Velay	<b>2%</b>
Lycée «Albert Londres» à Cusset, établissement support du Greta Dore Allier,	<b>2%</b>
Lycée «Paul Constans» à Montluçon, établissement support du Greta Bourbonnais-Combraille	<b>2%</b>
Association des services provinciaux de l'enseignement catholique (ASPEC)	<b>2%</b>
SIGMA Clermont	<b>4%</b>
Université Clermont Auvergne (UCA)	<b>4%</b>
Groupe ESC Clermont (Ecole supérieure de commerce)	<b>4%</b>

Les voix du conseil d'administration sont répartis ainsi :

- 84% sont attribués aux représentants des membres. Dans cette proportion, chaque administrateur dispose d'un nombre de voix correspondant aux droits statutaires, soit :
  - État : 62% (74% de 84%)
  - autres membres du groupement : 22% (26% de 84%)
  
- 16% sont attribués aux représentants des personnels.

Cette répartition permet de déterminer le nombre de voix par représentant.